

**Objet : Avenant n°1 au bail précaire AR06 ZA Saint-Jean à Châteauneuf-sur-Sarthe LES HAUTS D'ANJOU avec la société LE PLAT QUI ROULE**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la décision n° 2023-116DC du 28 juillet 2023 portant autorisation de signature d'un bail précaire ;

Vu le bail précaire conclu le 1<sup>er</sup> août 2023 entre la CCVHA et la société Le Plat qui Roule ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-Président ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise

**CONSIDERANT** que la CCVHA a conclu, le 1<sup>er</sup> août 2023, dans le cadre de sa compétence développement économique, et afin d'accompagner le développement de son activité, un bail précaire avec la société **LE PLAT QUI ROULE** ;

**CONSIDERANT** que ce bail, qui concerne un atelier relais au sein de la ZA Saint Jean, situé sur la parcelle C556, d'une surface totale de 335,88 m<sup>2</sup>, a été consenti et accepté pour une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2025, pour un loyer mensuel HT fixé à 1 192,63 € ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire et de bonne gestion de prolonger ce bail pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2026 ;

#### DECIDE

**Article 1er :** approuver les termes de l'avenant n°1 au bail précaire conclu avec la société le Plat qui Roule visant à prolonger ledit bail jusqu'au 31 juillet 2026 et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département , publiée sur le site internet de la collectivité; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 31 juillet 2025

Le Vice-Président  
délégué au Développement économique,

Joël ESNAULT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Accusé de réception en préfecture  
049-200071668-20250731-2025-103DC-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception en préfecture : 31/07/2025  
49220 \* 1072025